

Décision n° 04-967
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 16 novembre 2004
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société SYSTEME INGENIERIE TELECOM & RESEAUX
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier en date du 29 juillet 2003 attribuant un code point sémaphore national à la société SYSTEME INGENIERIE TELECOM & RESEAUX ;

Vu le courrier de la société SYSTEME INGENIERIE TELECOM & RESEAUX reçu le 29 octobre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 16 novembre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - L'attribution du code point sémaphore national **3205** à la société SYSTEME INGENIERIE TELECOM & RESEAUX (Siren : 338 229 347) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 novembre 2004

Le Président

Paul Champsaur